



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°26-019

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS BOULEVARD LOUIS RENAULT ET 48 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À L'ASSOCIATION AUBERGENVILLE HANDBALL

Prise en application de la délibération N°26-013 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 27 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Aubergenville Handball souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux au gymnase Roland MORLON, situé boulevard Louis Renault, et au complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Aubergenville Handball des locaux au gymnase Roland MORLON, situé Boulevard Louis Renault et au complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 21/07/2026

Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville